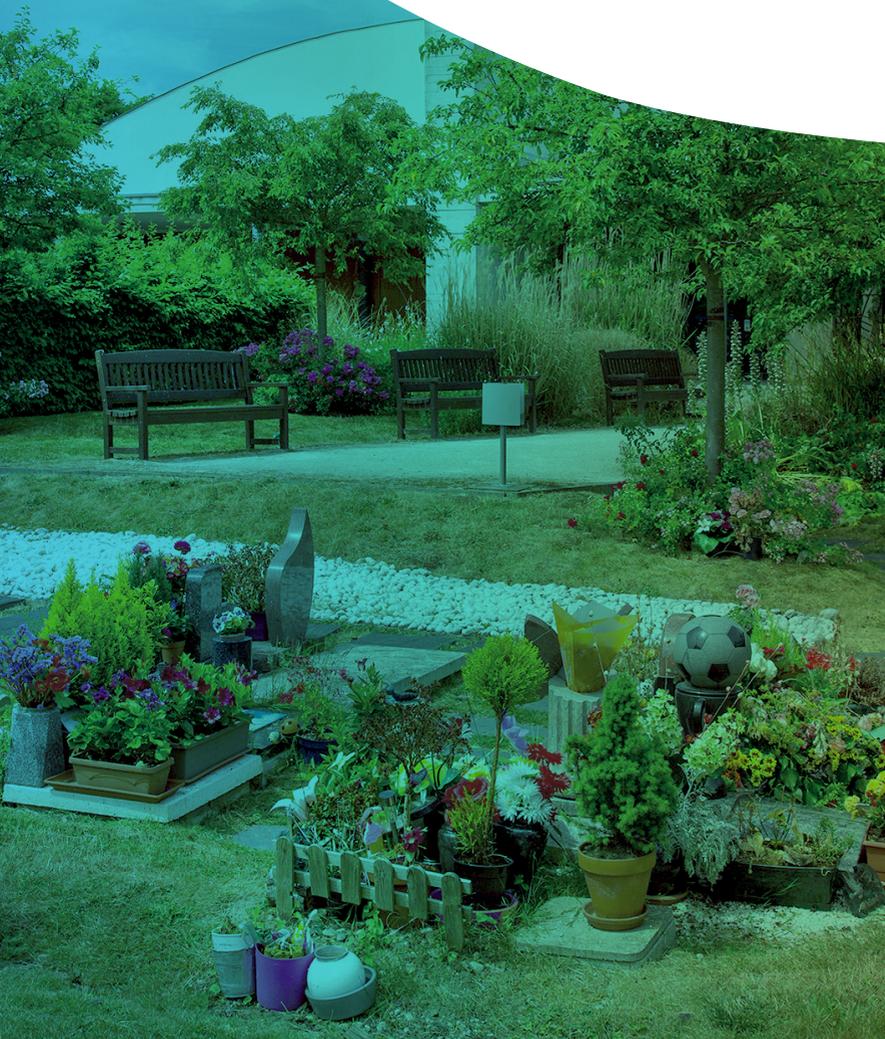


LE DEVENIR DES CENDRES



LA REMISE DES URNES

Il est conseillé de ne pas attendre au crématorium après la cérémonie, à moins que ne soit organisé un temps de convivialité. L'urne peut être remise plus tard et ce délai permettra de prendre une décision mûrement réfléchi sur la destination. Le crématorium peut garder l'urne, sans frais, pendant 3 mois.

UNE SALLE DÉDIÉE

La remise des urnes a lieu dans une salle spécifique. Elle se fait par nos maîtres de cérémonie sur rendez-vous.

UN TEMPS DE RECUEILLEMENT

La remise d'une urne se fait au cours d'un temps de recueillement : une musique douce et apaisante et une décoration adaptée contribuent à créer un dernier hommage, dans le prolongement et la finalité de la cérémonie.

JARDIN CINÉRAIRE

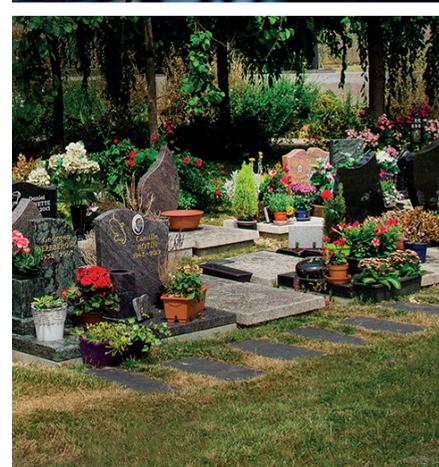
LE MÉMORIAL FLEURS

Il est un espace dédié à accueillir les compositions florales avant et après une cérémonie. Toutes les pièces qui ne seront pas reprises par la famille à l'issue de la cérémonie seront disposées sur le mémorial, pour une durée maximale de 48 heures.

LES STÈLES DE LA MÉMOIRE

Ces panneaux proposent des emplacements destinés à y sceller des plaques nominatives.

L'entretien de ces stèles est permanent.



LES ROSIERS DU SOUVENIR

Le rosier du souvenir est un arbuste au pied duquel les cendres sont inhumées. Le souvenir pourra s'exprimer au moyen d'une plaque nominative posée sur un support devant le rosier. Les parcelles sont plantées de rosiers, alternativement tige et arbustifs, à la floraison rouge et rose.

LA PELOUSE DE DISPERSION

Cet espace est planté d'arbres à la floraison rose et blanche. Les cendres y sont dispersées. Les familles pourront choisir l'emplacement d'une plaque nominative, fixée sur un support en bois, qui court tout le long de la pelouse.

Des compositions florales pourront y être temporairement déposées.

LE COLUMBARIUM

Des cases sont prévues afin de conserver les urnes. Certaines sont fermées par une pierre, d'autres par une grille en fer forgé qui laisse voir de l'urne.

Elles sont mises à disposition pour différentes durées, toutes renouvelables.

LES CAVURNES

Ce petit caveau peut accueillir une ou plusieurs urnes. Creusé dans le sol et recouvert d'une pierre tombale ou d'une simple dalle en ciment, cette sépulture s'apparente, de par sa forme, à l'inhumation traditionnelle. Les cavurnes sont mis à disposition pour différentes durées, pouvant aller jusqu'à 30 ans, toutes renouvelables.



RÉGLEMENTATION

Les différentes destinations possibles des cendres sont fixées par la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008. Extrait du Code Général des collectivités territoriales.

Les cendres peuvent être dispersées au « Jardin du souvenir » et en pleine nature, à l'exception de la voie publique. Dans ce cas, une déclaration est à effectuer auprès de la mairie du lieu de naissance du défunt. Elles peuvent être inhumées dans un columbarium, dans un caveau ou dans une sépulture de famille

À NOTER

Les cendres ne peuvent plus être ramenées au domicile ou partagées entre plusieurs reliquaires.

L'urne contenant les cendres ne pourra être remise qu'à la personne ayant organisé les obsèques (personne ayant qualité à pourvoir aux funérailles au sens de la loi) ou à son mandataire dûment habilité contre récépissé et présentation d'une pièce d'identité.



CRÉMATORIUM DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ACCUEIL DU PUBLIC

Par le Cimetière de Coeuilly
560, avenue Maurice Thorez
94500 Champigny-sur-Marne
Tel. : 01 45 16 60 60

L'accès au Jardin Cinéraire de Champigny-sur-Marne est libre à tous les usagers et visiteurs aux heures d'ouverture du cimetière.

Crématorium accessible aux personnes à mobilité réduite

Siège social : Hôtel de Ville - 4, place de l'Hôtel de Ville - 75196 PARIS RP - SAEM - Capital : 2 743 200€.
Délégué officiel de la Mairie de Paris.
Délégué officiel du SIFUREP - 310, rue du Professeur Paul Milliez - 94500 Champigny-sur-Marne - N°SIREN : 412 908 980 00193. Habilitation n°20-94-205.

